

L'EXAMEN PERIODIQUE DE SINCERITE (EPS)

(Loi de finances rectificative pour 2015 et décret du 11 octobre 2016)

■ QU'EST-CE QUE L'EPS ?

L'EPS consiste à effectuer un contrôle des pièces justificatives de dépenses de nos adhérents. Cette mission ne constitue pas un contrôle fiscal.

A l'occasion de cet examen, l'organisme doit contrôler :

- les amortissements, provisions, réductions ou crédits d'impôts dont a bénéficié l'adhérent ;
- certaines pièces justificatives de dépenses afin de vérifier la déductibilité des charges.

■ QUELS SONT LES DOCUMENTS COMPTABLES A TRANSMETTRE A L'OGA A L'OCCASION DE L'EPS ?

L'organisme vous demandera de lui transmettre votre fichier des écritures comptables (FEC) ou votre grand-livre afin de sélectionner les pièces comptables qui devront lui être communiquées.

■ COMBIEN DE PIÈCES SERONT SÉLECTIONNÉES ?

- Concernant les dépenses fiscales et les dispositifs avantageux auxquels l'Adhérent prétend (palier 1) : l'intégralité des pièces doit être examinée.
- Concernant les pièces justificatives comptables de dépenses (palier 2) : le nombre indicatif de pièces varie en fonction du chiffre d'affaires et s'élève à :

- 📄 5 pièces de 0 à 82 200 € HT
- 📄 10 pièces de 82 200 à 250 000 € HT
- 📄 15 pièces de 250 000 à 500 000 € HT
- 📄 20 pièces pour plus de 500 000 € HT

■ QUELLE EST LA PERIODICITE DE L'EPS ?

Pour les adhérents de l'OGA dont la comptabilité est tenue ou présentée par un Expert-Comptable, l'EPS a lieu au moins une fois tous les 6 ans. Pour les adhérents dont la comptabilité n'est ni tenue ni présentée par un professionnel de l'expertise comptable, l'EPS a lieu au moins une fois tous les 3 ans.

De plus, un tirage au sort est effectué à hauteur de 1% des adhérents ayant déjà fait l'objet de l'EPS :

- des 5 dernières années pour ceux assistés par un expert-comptable à l'exclusion de ceux ayant déjà été sélectionnés deux fois,
- des 2 dernières années pour ceux qui ne sont pas assistés par un Expert-Comptable à l'exclusion de ceux ayant déjà été sélectionnés deux fois.

■ COMMENT L'OGA DÉTERMINE LES ADHÉRENTS A CONTRÔLER ?

Le logiciel d'exploitation de l'OGA sélectionne les adhérents à contrôler, à l'exclusion de ceux faisant l'objet d'un contrôle systématique, selon une méthodologie fixée par l'administration fiscale.

A l'exception des créations d'entreprises, sont systématiquement contrôlés tous les nouveaux adhérents dans le cadre de l'EPS.

■ QUELLE EST LA DURÉE DE L'EPS ?

L'organisme dispose de 11 mois à compter de la date de réception des déclarations de résultat pour réaliser l'EPS.

■ QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE L'EPS ?

Un compte-rendu de mission (CRM) est établi par l'OGA et télétransmis au SIE (Service des Impôts des Entreprises) dont vous dépendez.

Ce CRM relate le résultat des opérations de contrôle et sera :

- Positif si aucune anomalie n'est relevée ou ne subsiste,
- Négatif si les opérations de contrôle relèvent des anomalies ou si l'OGA est en désaccord avec votre position.

■ POUR EN SAVOIR PLUS

BOFIP : DJC-OA-20-10-10-30

Décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016

■ MODELE DE CRM

ANNEXE

COMPTE RENDU DE MISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1649 *QUATER E*
OU DE L'ARTICLE 1649 *QUATER H* DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

(Cadre facultatif)

Coordonnées de votre correspondant au sein de l'organisme agréé ou du viseur fiscal :	M. XXXXXXXX Tél. : 00-00-00-00-00 Courriel : xxx@zzz.eee
---	--

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1649 *quater E* (ou « 1649 *quater H* », ou « 1649 *quater E*, 1649 *quater H* et 1649 *quater K ter* », ou « 1649 *quater E*, 1649 *quater H* et 1649 *quater L* » selon la nature de la structure) du code général des impôts (CGI), nous sommes tenus de contrôler la concordance, la cohérence et la vraisemblance des déclarations de résultats, de taxes sur le chiffre d'affaires, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de déclarations de revenus encaissés à l'étranger que vous avez pu nous soumettre et, le cas échéant, de réaliser un examen périodique de sincérité.

A partir des éléments que vous avez produits et des réponses à nos éventuelles demandes de compléments d'information, nous avons réalisé nos contrôles conformément aux diligences prévues par l'administration fiscale.

Par ailleurs, les articles précités prévoient qu'un compte rendu de mission est établi à l'issue de nos travaux de contrôle. L'original vous est transmis sous le présent pli et, conformément aux dispositions de ces textes, une copie est adressée au service des impôts des entreprises en charge de votre dossier.

Votre attention est appelée sur le fait que la réalisation du compte rendu de mission est sans incidence sur les missions de contrôle fiscal dévolues par le législateur aux agents de la direction générale des finances publiques.

En conséquence, l'administration fiscale n'est pas liée par les conclusions de ce compte rendu et demeure susceptible d'exercer l'ensemble de ses prérogatives en la matière.

En conclusion de nos travaux, nous vous informons que :

(reprendre les conclusions de la structure tirées de ses travaux de contrôle en précisant, le cas échéant, les demandes de souscription de déclaration rectificative).

Fait à, le

Nom et signature du responsable de l'organisme agréé ou du professionnel de l'expertise comptable conventionné « visa fiscal »

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA STRUCTURE

Identification de l'organisme agréé ou du professionnel de l'expertise comptable conventionné

Numéro SIREN du professionnel de l'expertise comptable conventionné :

Dénomination :

Numéro et date de délivrance de l'agrément / de la convention :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADHERENT OU AU CLIENT

Identification adhérent ou client :

Nom et prénom :

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

Mode d'exercice : Individuel Sociétal Nombre d'associés :
 Date d'option pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés

N° d'adhérent ou de client :

Date d'adhésion : JJ/MM/AA

Nom du conseil et adresse du conseil : Département d'exercice
 Professionnel de l'expertise comptable
 date d'effet :
OUI/NON
JJ/MM/AA

En cas de perte de la qualité d'adhérent ou de client :

exclusion ou résiliation pour l'un des motifs visés au a ou b du 1° du 7 de l'article 158 du CGI **RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DECLARATIONS EXAMINEES**

Date de réception de la déclaration de résultats : JJ/MM/AA

Période d'imposition :

du JJ/MM/AA
au JJ/MM/AA

Résultat déclaré :

Une déclaration de revenus encaissés à l'étranger a été examinée (imprimé n° 2047)

Date d'établissement du compte rendu par la structure :

OUI/NON
JJ/MM/AA

S'il s'agit d'un compte rendu de mission rectificatif, cocher la case ci-contre :

Comptabilité tenue : TTC HT Activité non soumise à TVA Assujetti partiel

Montant de la TVA collectée :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU FICHER DES ECRITURES COMPTABLES

La comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés (L. 47 A I du LPP)

Réception du test de validité du fichier des écritures comptables ou de l'attestation d'un professionnel de l'expertise comptable

OUI/NON
OUI/NON

Demande de mise en conformité

JJ/MM/AA

COMPTE RENDU DE MISSION

(cadre facultatif)

Coordonnées de votre correspondant au sein de
l'organisme agrééM.
Tél. :
Courriel :

(sélectionner une des options de conclusion suivantes)

**Examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations (ECCV)
et, le cas échéant, examen périodique de sincérité (EPS)****SITUATIONS PERMETTANT DE CONCLURE A LA CONCORDANCE, LA COHERENCE ET LA VRAISEMBLANCE DES
DECLARATIONS ET, LE CAS ECHEANT, A LA SINCERITE DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

- ABSENCE D'ANOMALIE
- ABSENCE D'ANOMALIE APRES REPONSE SATISFAISANTE A DEMANDE D'ELEMENTS OU DE DOCUMENTS
COMPLEMENTAIRES
- ENVOI D'UN COURRIER D'INFORMATION PAR LA STRUCTURE
- TRANSMISSION D'UNE OU DES DECLARATION(S) RECTIFICATIVE(S) A NOTRE DEMANDE

Déclaration de résultats

Demande de rectification avec incidence sur le résultat imposable : montant de la rectification

Demande de rectification avec incidence sur les plus-values à long terme : montant de la rectification

Déclaration(s) de taxes sur le chiffre d'affaires

Demande de rectification avec incidence sur la base soumise à TVA : montant de la rectification

Demande de rectification avec incidence sur la TVA déductible : montant de la rectification

Déclaration relative à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Demande de rectification avec incidence sur le montant imposable de CVAE : montant de la rectification

Contrôle décalé en cas d'absence de déclaration relative à la CVAE due à un exercice comptable ne coïncidant pas avec l'année civile

Après examen de votre dossier, nous sommes en mesure de conclure à la concordance, la cohérence et la vraisemblance des déclarations et, le cas échéant, à la sincérité des pièces justificatives examinées dans le cadre de l'examen périodique de sincérité.

**SITUATIONS NE PERMETTANT PAS DE CONCLURE A LA CONCORDANCE, LA COHERENCE ET LA VRAISEMBLANCE
DES DECLARATIONS ET, LE CAS ECHEANT, A LA SINCERITE DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

- DEFAUT DE COMMUNICATION DE DECLARATIONS A LA STRUCTURE

Demande du JJ/MM/AA

Impôts concernés	TVA	<input type="checkbox"/>	BIC-BNC-BA	<input type="checkbox"/>
	CVAE	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

- ABSENCE DE REPONSE AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Demande du JJ/MM/AA

Impôts et montants imposables concernés par la demande	TVA	<input type="checkbox"/>	BIC-BNC-BA
	CVAE	<input type="checkbox"/>	Autres

- REPONSE JUGEE INCOMPLETE OU NON SATISFAISANTE

Demande(s) du JJ/MM/AA

Réponse(s) du JJ/MM/AA

Impôts et montants imposables concernés par la demande	TVA	<input type="checkbox"/>	BIC-BNC-BA
	CVAE	<input type="checkbox"/>	Autres

- SITUATION DE DESACCORD

Demande(s) du JJ/MM/AA

Réponse(s) du JJ/MM/AA

Un désaccord subsiste sur les points suivants :

Ces points ont une incidence sur les TVA

impositions suivantes et pour les CVAE

- DEFAUT DE COMMUNICATION DES PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES PAR LA STRUCTURE

Demande du JJ/MM/AA

ANOMALIE RELATIVE AUX PIECES JUSTIFICATIVES

Impôts concernés par la demande	TVA	<input type="checkbox"/>	BIC-BNC-BA	<input type="checkbox"/>
	CVAE	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Assiette imposable sur laquelle porte le désaccord	TVA	<input type="checkbox"/>	BIC-BNC-BA
	CVAE	<input type="checkbox"/>	Autres

Document(s) sur lequel(s) porte l'anomalie :

Référence :

Nature :

Date :

Les manquements aux engagements que vous avez pris en adhérant à notre organisme de gestion agréé / que vous avez pris vous exposent à la mise

en œuvre d'une procédure, selon le cas, d'exclusion ou de résiliation de la lettre de mission.
Nous vous informons de la mise sous surveillance de votre dossier par notre structure.

PIECES EXAMINEES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PERIODIQUE DE SINCERITE :

Nombre de pièces examinées Palier 1

Nombre de pièces examinées Palier 2

APPRECIATION DES PIECES JUSTIFICATIVES EXAMINEES :

Doute sérieux sur pièces TVA
justificatives : assiette imposable sur
laquelle porte le doute

CVAE

BIC-BNC-BA

Crédits d'impôt – Réductions d'impôt

Précisions sur le(s) document(s) :

Référence :

Nature :

Date :



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Nom et signature du responsable de la structure

Date

Lieu

Nom du signataire

Qualité du signataire